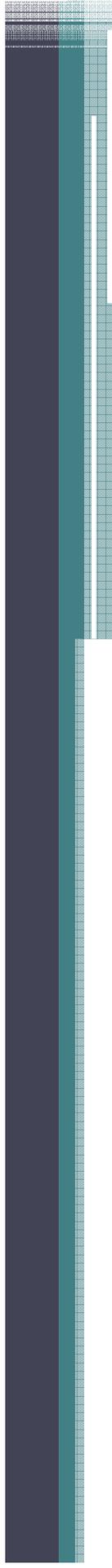


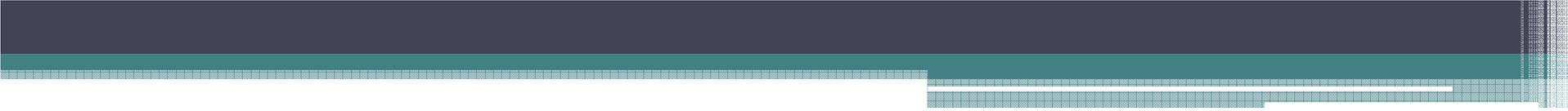


**CHAMBRE FRANÇAISE
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DU MAROC**



LE RECOUVREMENT DES CREANCES IMPAYEES : COMMENT GERER LE RISQUE ET OPTIMISER LES ENCAISSEMENTS

Me Nawal GHAOUTI
Avocat près la Cour de Cassation
Présidente de la Commission Juridique et Fiscale
De la Chambre Française de Commerce et D'Industrie Maroc



INTRODUCTION

- Les créances impayées : une chaîne de responsabilité entre la Direction Commerciale et la Direction Financière
- La notion de « risque clients » : perte financière, désorganisation, retards dans les encaissements, annulation de commandes, délais de paiement, délais de paiement trop longs...
- Les créances impayées : une fatalité ?

1°/LE RISQUE CLIENT GERE PAR LA DIRECTION COMMERCIALE

1) LES ELEMENTS ET INFORMATIONS DE BASE

- L'**identité** Juridique : Modèles J pour les entreprises et les commerçants, CIN pour les commerçants personnes physiques
- L' **adresse** du siège social du client
- Le **délai** de gestion

2) FORMALISATION DES VENTES :

- **Documents obligatoires** : Bon de commande , Facture , Bon de Livraison
- **Comment garantir et encadrer la relation commerciale:** Billet A Ordre, Conditions Générales de vente, la reconnaissance de dettes

II°/ LE RECOUVREMENT DIT AMIABLE

1) Le recouvrement amiable interne

- **Intervenants** : personne tierce au commercial
- **Procédures écrites** : manuel ou fiches avec calendrier

2) Le recouvrement amiable externalisé

- Société de recouvrement
- Huissier de Justice
- Cabinet d'Avocat

III°/ LE RECOUVREMENT JUDICIAIRE DES CREANCES IMPAYEES

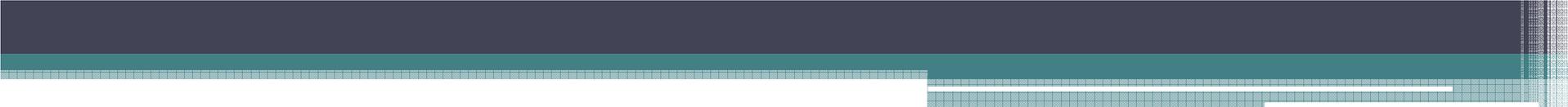
1) CONDITIONS JURIDIQUES

- La créance doit être **certaine**
Le créancier a la charge de la preuve
Une simple facture ne suffit pas
- La créance doit être **liquide**
Déduire les versements partiels
- La créance doit être **exigible**
Créance échue mais non prescrite

2) FONDEMENT DES PROCEDURES JUDICIAIRES

i- Premier type d'actions rapides: un fondement exécutoire

- Effet de commerce, billet à ordre, chèque, reconnaissance de dettes, BC/Facture/BL dûment signés et cachetés pour obtenir :
- La saisie arrêt sur compte, ou chez un tiers détenteur
Procédure efficace mais longue, procédure de distribution, pv de non conciliation, procédure de validation
- Injonction en paiement : Articles 148 et suivants du Code de Procédure Civile modifiés
 - Procédure non contradictoire : ordonnance sous 48heures
 - Procédure d'opposition pour contester l'injonction initiée par le débiteur
 - Demande d'arrêt d'exécution initiée par le débiteur



ii: Second type d'action : un fondement non exécutoire

- Facture et bon de livraison, bon de commande et facture, facture et courrier du débiteur...
- Saisies conservatoires mobilières : véhicules, actions, biens meubles fonds de commerce...
- Action en paiement : procédure au fond contradictoire et longue

CONCLUSION

Il existe au moins 3 raisons de procéder au recouvrement de ses créances impayées :

- Raison **financière** : trésorerie
- Raison **fiscale** : provision et passage en pertes nécessitent action en justice plus PV d'exécution
- Raison **légale** : LOI 32-10 sur les délais de paiement